

# Baromètre APF de l'accessibilité 2013 : AVIS DE TEMPÊTE !



À moins d'un an de l'échéance d'accessibilité du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'APF émet un avis de tempête ! Le retard pris dans la mise en accessibilité des 96 chefs-lieux départementaux est plus que préoccupant!

L'APF demande que cet enjeu primordial soit inscrit dans les programmes des candidats aux élections municipales à venir.

**RÉSULTATS SOUS EMBARGO JUSQU'AU MARDI 11 FEVRIER 6H**

Contact presse :

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 - 06 89 74 97 37 - [evelyne.weymann@apf.asso.fr](mailto:evelyne.weymann@apf.asso.fr)

## SOMMAIRE

<b>LE BAROMÈTRE DE L'ACCESSIBILITÉ 2013 : AVIS DE TEMPÊTE !</b>	<b>3</b>
> Des progrès qui ne sauraient masquer de graves lacunes !	
> Élections municipales : l'enjeu majeur de l'accessibilité	
<b>RÉSULTATS ET ANALYSES DU BAROMÈTRE APF DE L'ACCESSIBILITÉ 2013</b>	<b>4</b>
> Le classement général	4
> Les classements thématiques	7
<b>ACCESSIBILITÉ EN FRANCE : 40 ANS D'ÉCHEC ET BIENTÔT 9 DE PLUS AVEC LES AD'AP?</b>	<b>13</b>
<b>LOI HANDICAP DE 2005 : LES ÉTAPES POUR UNE ACCESSIBILITÉ ÉFFECTIVE EN 2015</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXES : LA MÉTHODOLOGIE DU QUESTIONNAIRE</b>	<b>15</b>
> Définitions des termes	
> Les questionnaires	
> Le système de notation	

## LE BAROMÈTRE DE L'ACCESSIBILITÉ 2013 : AVIS DE TEMPÊTE !

À quelques mois de l'échéance de mise en accessibilité de la France, et à l'occasion du 9<sup>e</sup> anniversaire de la loi handicap de 2005, l'Association des paralysés de France (APF) publie la 5<sup>e</sup> édition de son baromètre de l'accessibilité.

Malgré une hausse de la moyenne générale des 96 chefs-lieux départementaux, le constat est accablant ! À peine plus de la moitié des écoles et seulement 42% des réseaux de bus sont accessibles aux personnes en situation de handicap ! Même constat pour les cabinets médicaux et paramédicaux puisque la moitié des personnes en situation de handicap ont des difficultés à en trouver un accessible.

Comment les villes vont-elle pouvoir combler toutes ces lacunes en quelques mois alors qu'elles n'ont pas réussi à mettre en œuvre ces chantiers depuis 1975, date de la première loi sur l'accessibilité ?

Pire encore, alors que l'APF attend du gouvernement une impulsion politique forte, auprès des villes, pour favoriser une mise en accessibilité rapide et efficace, il est proposé un retour en arrière déplorable allongeant le délai de mise en accessibilité de 3 à 9 ans ! (cf. page 13)

À quelques semaines des élections municipales, l'APF attend des candidats des engagements forts et concrets permettant la mise en œuvre rapide de l'accessibilité de leur ville !

### Des progrès qui ne sauraient masquer de graves lacunes !

Avec cette 5<sup>e</sup> édition du baromètre de l'accessibilité, l'APF constate une amélioration de l'état d'accessibilité des communes de France. Grenoble conserve la tête du classement pour la seconde année avec une moyenne de 18,7/20 ; Nantes est en 2<sup>e</sup> position avec 18/20 et Caen prend la 3<sup>e</sup> place avec 17,6/20.

Pour les villes en queue de peloton, le résultat reste encourageant, d'autant plus qu'aucune ville n'est sous la moyenne cette année. Digne-les-Bains ferme la marche avec 10,2/20 de moyenne, précédant de près Alençon et Chaumont avec 10,3/20.

Malgré ces améliorations, l'APF très mobilisée pour une France accessible au 1<sup>er</sup> janvier 2015, déplore l'énorme retard pris dans ce chantier. Alors que l'accessibilité est une obligation nationale depuis 1975, il est désormais urgent de mettre en œuvre l'impulsion politique nécessaire qui permettra aux 9,6 millions de personnes en situation de handicap de circuler librement, comme tout un chacun.

### Élections municipales : l'enjeu majeur de l'accessibilité

Les personnes concernées par le handicap représentent près de 10 millions de citoyens selon l'INSEE, auxquels il faut ajouter toutes les personnes à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes, parents avec poussettes, blessés temporaires, etc.)

Les municipalités ont un rôle fondamental dans la prise en compte de ces citoyens et dans la mise en œuvre de la politique du handicap avec des enjeux notamment liés à la citoyenneté, l'accessibilité, l'éducation, l'emploi, la santé, la solidarité, la famille, les sports et loisirs, la démocratie participative et d'une manière générale au « *vivre ensemble* ».

Concernant l'accessibilité, l'APF interpelle les candidats aux élections municipales en leur demandant quelle politique et quels moyens ils comptent mettre en œuvre pour :

- permettre l'accès aux réunions publiques, aux programmes et aux bureaux de vote, aux personnes en situation de handicap ;
- permettre l'accès aux administrations (mairie, CCAS...) afin que les personnes en situation de handicap puissent exercer leurs droits et leurs devoirs ;
- respecter le délai de 2015 de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports dépendant de la politique municipale et de la politique intercommunale ;
- accompagner la mise en accessibilité des établissements scolaires de la municipalité ;
- permettre l'accès au logement des personnes en situation de handicap ;
- inciter les petits commerces, les lieux culturels privés, les cabinets médicaux... de la commune à respecter le délai de 2015 de mise en accessibilité ;
- soutenir et développer la commission communale d'accessibilité ;
- permettre à tous les enfants et jeunes en situation de handicap d'accéder – en fonction de leur âge – à la crèche, aux activités extra et péri-scolaires ;
- permettre à tous d'accéder aux lieux et aux activités de sport et de loisirs gérées par la municipalité, ainsi qu'aux associations sportives ou culturelles.

## RÉSULTATS ET ANALYSES DU BAROMÈTRE DE L'ACCESSIBILITÉ 2013

Classement	Ville	Un cadre de vie adapté (note sur 21)	Des équipements municipaux accessibles (note sur 20)	Une politique locale volontariste (note sur 21)	Note sur 20 en 2013	Note sur 20 en 2012
1	Grenoble (38)	19	18	21	18,7	18,4
2	Nantes (44)	17	17,9	21	18	17,4
3	Caen (14)	15	18,5	21	17,6	17,2
4	Lyon (69)	17	16,25	21	17,5	16,5
5	Poitiers (86)	18	15	21	17,4	12,9
	Belfort (90)	15	18	21	17,4	17,4
7	Rennes (35)	16	16,5	21	17,2	15,5
8	Épinal (88)	18	13,5	21	16,9	15,8
9	Foix (09)	16	15	21	16,8	13,5
	Le Puy (43)	13	18	21	16,8	14,8
	Lille (59)	16	18,2	18	16,8	16,5
12	Arras (62)	21	11	18	16,7	16,1
13	Bordeaux (33)	16	14,5	21	16,6	16,3
14	Laval (53)	18	12,2	21	16,5	13,8
15	Clermont-Ferrand (63)	16	13,8	21	16,4	15,4
16	Angoulême (16)	17	12,7	21	16,3	15,4
	Nanterre (92)	16	16,5	18	16,3	14,7
18	Châteauroux (36)	16	16	18	16,1	15,5
	Albi (81)	15	14	21	16,1	14,5
20	Laon (02)	17	11,5	21	16	15,9
	Montpellier (34)	15	16,5	18	16	15,8
22	Colmar (68)	16	12,2	21	15,9	14,7
23	Bastia (20b)	14	14,1	21	15,8	15,5
	Mont-de-Marsan (40)	13	15	21	15,8	11,3
	Saint-Lô (50)	17	14	18	15,8	12,5
26	Blois (41)	18	9,25	21	15,6	14,2
	Saint-Étienne (42)	14	13,4	21	15,6	12,9
28	Toulouse (31)	10	17,2	21	15,5	15
	Mâcon (71)	17	10	21	15,5	14,7
	Chambéry (73)	17	16	15	15,5	14,2
31	Dijon (21)	18	14,25	15	15,2	11,3
32	Amiens (80)	18	7,5	21	15	13,7
	Châlons-en-Champagne (51)	18	13,4	15	15	14,2
34	Montauban (82)	14	11,3	21	14,9	14,5
35	Bourges (18)	15	10	21	14,8	13,9
	Tulle (19)	14	17	15	14,8	13,2
	St-Brieuc (22)	17	13,8	15	14,8	12,8
	Angers (49)	13	11,8	21	14,8	13,1
	Créteil (94)	14	11	21	14,8	13,6
40	Bourg-en-Bresse (01)	18	12,6	15	14,7	14,4
	Aurillac (15)	13	11,5	21	14,7	14,8
	Limoges (87)	13	11,7	21	14,7	13,5
43	Agen (47)	14	13,25	18	14,6	14,2
44	Bar-le-Duc (55)	16	11	18	14,5	14,2
	Annecy (74)	11	13	21	14,5	13,2

	Toulon (83)	13	13,8	18	14,5	14,3
47	Troyes (10)	12	14,2	18	14,3	13
48	Nice (06)	14	9	21	14,2	12,6
	Besançon (25)	15	8	21	14,2	11,3
	Nîmes (30)	13	10	21	14,2	10,6
51	Niort (79)	15	10,7	18	14,1	13,1
52	Auch (32)	17	8	18	13,9	13,5
	Nancy(54)	14	8,14	21	13,9	14,5
54	Beauvais (60)	11	13,7	18	13,8	11,6
	Tours (37)	21	9,7	12	13,8	12,6
56	Rodez (12)	14	13,6	15	13,7	12,9
	Avignon (84)	12	9,55	21	13,7	13,7
58	Gap (05)	13	11	18	13,5	11,6
	Privas (07)	16	5	21	13,5	11,9
	Guéret (23)	15	9	18	13,5	10,6
	Nevers (58)	13	8	21	13,5	13,2
	Bobigny (93)	12	18	12	13,5	10,3
63	Versailles (78)	11	12,4	18	13,3	14,3
64	Carcassonne (11)	17	9	15	13,2	12,9
	La Rochelle (17)	14	6	21	13,2	13,2
	Paris (75)	8	15,1	18	13,2*	13,2
	Tarbes (65)	18	5	18	13,2	11,9
	Le Mans (72)	16	16	9	13,2	12,3
	Évry (91)	12	8	21	13,2	12,9
70	Pau (64)	14	11,5	15	13,1	10,3
71	Lons-le-Saunier (39)	12	7	21	12,9	13,5
	Vannes (56)	13	9	18	12,9	12,6
	Metz (57)	11	8	21	12,9	12,9
	Perpignan (66)	10	12	18	12,9	10,3
	Vesoul (70)	17	8	15	12,9	12,3
	Melun (77)	11	14	15	12,9	14,2
	La Roche-sur-Yon (85)	9	10	21	12,9	12,6
78	Ajaccio (20a)	14	10	15	12,6	11,6
	Quimper (29)	15	3	21	12,6	11,6
	Orléans (45)	14	10,1	15	12,6	12,3
	Strasbourg (67)	9	9	21	12,6	12,7
	Pontoise (95)	16	8	15	12,6	12,9
83	Marseille (13)	10	10,4	18	12,4	10,7
	Valence (26)	11	12,4	15	12,4	11,3
85	Périgueux (24)	14	5	18	11,9	11,3
	Rouen (76)	9	13	15	11,9	14,2
	Auxerre (89)	11	8	18	11,9	10,6
88	Chartres (28)	13	5	18	11,6	10,6
	Cahors (46)	10	8	18	11,6	11
90	Charleville-Mézières (08)	12	5	18	11,3	11,3
	Mende (48)	15	8	12	11,3	10,3
92	Moulins (03)	14	8	12	11	9,4
	Évreux (27)	12	4	18	11	9,8
94	Chaumont (52)	12	8	12	10,3	7,7
	Alençon (61)	10	7	15	10,3	10
96	Digne-les-Bains (04)	12	13,5	6	10,2	9,8

\* La ville de Paris n'a pas souhaité répondre aux questionnaires, sa note est donc celle de l'année 2012.

→ L'analyse de l'APF

**Cette 5<sup>e</sup> édition du baromètre de l'accessibilité est marquée par une hausse de la moyenne nationale qui est passée de 10,6 en 2009, à 11,6 en 2010, 12 en 2011, 13,04 en 2012 et enfin 14,14 en 2013.**

**Si l'APF ne peut que saluer cette hausse, elle n'en demeure pas moins très préoccupée par rapport au respect concret de l'échéance de mise en accessibilité de la France au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ! Une moyenne de 14,14 à quelques mois de l'échéance finale est un grave échec de la politique de mise en accessibilité de la France ! D'autant plus que l'obligation d'accessibilité date de 1975 et non pas de 2005 ! Qu'on fait les villes pendant 39 ans en matière d'accessibilité ?**

Outre la moyenne générale dont il aurait été attendu qu'elle soit au moins à 16/20 cette année, on constate que les commerces de proximité ainsi que les cabinets médicaux et paramédicaux sont toujours aussi mal notés par les personnes en situation de handicap qui vivent au quotidien des grandes difficultés pour mener une vie sociale comme tout un chacun.

À noter également qu'à peine 42 % de lignes de bus sont accessibles à ce jour.

Et qu'à peine plus de la moitié des écoles primaires sont accessibles.

De même, un tiers des chefs-lieux départementaux (32/96) n'ont même pas la moyenne pour l'accessibilité de leurs équipements municipaux !

Quimper obtient la plus mauvaise note dans ce domaine (3/20) ; Évreux, Périgueux, Chartres, Charleville-Mézières, Privas, Tarbes, Avignon, La Rochelle, Alençon, Lons-le Saulnier, Amiens, Besançon, Metz, Évreux, Vesoul, Chaumont, Mende, Moulins, Auxerre, Cahors, Auch, Pontoise, Nancy, Nice, Strasbourg, Nevers, Vannes, Guéret, Carcassonne, Blois et Tours étant tous sous la moyenne.

Pour toutes ces villes, il faut gager que l'accessibilité devienne enfin un enjeu politique pour les élections municipales de 2014.

Après ce premier constat général, il s'agit de rappeler qu'au-delà du classement c'est l'évolution de la note qui s'avère essentielle pour appréhender la dynamique mise en place localement ou non.

En effet, pour cette 5<sup>e</sup> édition du baromètre de l'accessibilité, certaines villes ont connu des évolutions significatives.

Ainsi, il faut louer le dynamisme de villes telles que Poitiers et Mont de Marsan (+ 4,5 points), Dijon (+3,9 points), Nîmes (+3,6 points), Besançon (+2,9 points), Laval et Saint-Etienne (+2,7 points).

*A contrario*, cette année, plus d'une douzaine de villes ont fait du statu quo, avec aucune progression significative comme par exemple et entre autres, Avignon, la Rochelle, Toulon, Bar le Duc, Aurillac, Vannes et Évreux.

Voici quelques indicateurs nationaux parmi les plus intéressants :

- En 2010, 21 chefs-lieux départementaux étaient en-dessous de la moyenne ; ils étaient 15 en 2011, et plus que 4 en 2012, et aucun pour cette 5<sup>e</sup> édition
- En 2010, 14 chefs-lieux départementaux avaient une note égale ou supérieure à 14 ; ils étaient 17 en 2011, en 2012 ils étaient au nombre de 29. Et ce sont désormais 51 villes en 2013.
- Moyenne nationale de la qualité de concertation pratiquée par la municipalité dans les CCA/CIA avec les associations: 6,98/10 pour 2013, 6,70/10 en 2012 contre 5,96/10 en 2011

## Un cadre de vie de vie adapté ?

Résultats des réponses des questionnaires remplis par les délégations départementales APF et les municipalités des 96 chefs-lieux départementaux<sup>1</sup>.

Critères	Questions	Note sur 10 <sup>2</sup>	
		2013	2012
Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des <b>commerces de proximité</b> accessibles ?	4,95	4,67
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des <b>centres commerciaux</b> accessibles ?	8,89	8,93
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un <b>bureau de poste</b> accessible ?	7,59	6,21
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un <b>cabinet médical (généraliste et spécialiste)</b> accessible ?	5,01	4,04
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un <b>cabinet paramédical</b> accessible ?	4,77	4,37
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un <b>cinéma</b> accessible ?	7,14	6,58
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver une <b>piscine</b> accessible ?	7,35	6,89

### → L'analyse de l'APF

L'évaluation du cadre de vie illustre une légère tendance à la hausse puisque la moyenne est passée de 5,96/10 en 2012 à 6,53/10 en 2013.

Parmi les points positifs, **l'accessibilité des centres commerciaux est toujours louée par les personnes en situation de handicap**, puisque ce type d'établissement recueille 8,89/10 en moyenne. Rappelons que ce taux de satisfaction s'explique par le fait que ces types d'établissement sont spécialement conçus pour faciliter la circulation des caddys.

**Les bureaux de poste bénéficient enfin d'une notation qui commence à être satisfaisante** avec une moyenne de 7,59/10. Le programme de rénovation des agences postales explique certainement cette augmentation de la note. Par contre, il convient de rappeler que le nouveau mobilier intérieur ne répond pas à tous les critères de confort d'usage.

**L'accès aux piscines s'améliore cette année** avec une moyenne passant de 6,89 à 7,35/10. Cependant, il faut demeurer prudent sur les interprétations enjouées, car il demeure encore beaucoup à faire. En effet, à l'instar des agences postales, de nombreuses piscines sont engagées dans des programmes de rénovation. De plus, il faut certainement y voir l'effet du dynamisme des associations d'activités physiques adaptées comme Handisport par exemple.

**Les cinémas progressent également** puisque la moyenne évolue de 6,58 à 7,14/10. Ce chiffre s'explique notamment grâce à l'apparition récente d'1/5<sup>ème</sup> de nouvelles salles sur le parc français total. Là aussi, il s'agit renouveler des prudences d'interprétations quant aux chiffres. On ne peut écarter l'hypothèse que les personnes en situation de handicap interrogées aient répondues à la

<sup>1</sup> Questionnaire en annexes

<sup>2</sup> 0/10 équivalant à « oui tout à fait », 10/10 équivalant à « non pas du tout »

question en pensant aux cinémas qu'elles ont déjà identifié comme accessibles. Ainsi, les réponses en termes d'habitudes de vie ne doivent pas augurer d'une situation générale satisfaisante. En effet, nombre de problématiques demeurent, tels que le libre choix des films à voir puisque toutes les salles sont loin d'être accessibles ou encore les défauts persistants des réservations de places par internet car l'achat d'une place ne garantit pas que l'endroit dédié aux utilisateurs de fauteuils roulants soit libre.

Parmi les points négatifs, ce sont encore et toujours **les commerces de proximité et les cabinets médicaux et paramédicaux qui continuent d'être des préoccupations plus que prégnantes** à moins d'un an de l'échéance de 2015.

La vie quotidienne ordinaire continue d'être impossible pour une immense majorité des personnes en situation de handicap : comment en toute autonomie se rendre chez un boucher, un boulanger ou un coiffeur ?

En dépit des actions de sensibilisations menés par les CCI, les commerces de proximité peinent à se sentir mobilisés par cette nécessité de proposer des prestations accessibles à tous.

Pour les **cabinets médicaux et paramédicaux**, l'APF déplore que la France possède l'un des meilleurs systèmes de santé au monde, mais que celui-ci demeure inaccessible aux personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui en France, le libre choix de son médecin traitant, de son ophtalmologiste, de son gynécologue ou de son dentiste n'existe pas pour les personnes en situation de handicap !

Le critère de choix s'effectue en fonction du degré d'accessibilité du cabinet et non en fonction des compétences du professionnel. Cette anomalie surréaliste se conjugue en plus aux coûts croissants que génèrent les frais de santé, auxquels il faut ajouter les franchises médicales.

En matière de santé rappelons par exemple que le rapport Jacob a établi que le taux de prévalence des cancers du sein était deux fois plus important pour les femmes en situation de handicap que pour les femmes valides (<http://www.sante.gouv.fr/rapport-de-pascal-jacob-sur-l-acces-aux-soins-et-a-la-sante-des-personnes-handicapees.html>).

À ce jour, bon nombre de personnes doivent encore développer de véritables compétences personnelles en « ingénierie de déplacement » pour effectuer des démarches administratives, gérer leur quotidien, organiser leurs trajets personnels et professionnels, ainsi que de tenter d'avoir une vie sociale, culturelle, sportive, amicale et affective en milieu ordinaire.

*Avertissement : ces commentaires sont émis à partir de données qui ne concernent que les 96 chefs-lieux départementaux métropolitains, ils ne sont donc pas révélateurs de la situation générale, surtout en ce qui concerne les zones rurales.*



## Des équipements municipaux et des transports accessibles ?

Résultats des réponses des questionnaires remplis par les délégations départementales APF et les municipalités des 96 chefs-lieux départementaux<sup>3</sup>.

Critères	Questions	Réponses		
		Oui	Non	Chiffres en %
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur)	1. Les services ouverts au public de la <b>mairie principale</b> sont-ils accessibles ?	93,75%	6,25%	
	2. Quel est le pourcentage de <b>lignes de bus accessibles</b> dans la ville ?			42,59%
	3. Quel est le pourcentage d' <b>écoles primaires publiques</b> accessibles ?			56,74%
	4. Le plus grand <b>théâtre municipal</b> est-il accessible ?	94,79%	5,21 %	
	5. Le plus grand <b>stade municipal</b> est-il accessible ?	91,67%	8,33%	

### → L'analyse de l'APF

Comme l'année passée, les chiffres montrent que **la mairie principale, le plus grand théâtre municipal et le plus grand stade municipal ne constituent plus une problématique en ce qui concerne l'accessibilité** pour les personnes déficientes motrices. Tous ces types d'Établissements Recevant du Public dans tous les chefs-lieux départementaux devraient ainsi être logiquement accessibles en 2015 au vu des chiffres :

- 93,75 % des mairies principales seraient accessibles, contre 84 % de déclarés en 2012 ;
- 94,79% des théâtres, pour 92,71% en 2013 ;
- 91,07% des stades, contre 87,5% en 2013.

Cependant, se pose le même problème de réservation de places dédiées aux utilisateurs de fauteuils roulants pour les théâtres et les stades que dans les cinémas. Les progrès réalisés en la matière renforcent la demande sociale d'accéder à des prestations culturelles et sportives, alors que le nombre de places réservées est limité. Une véritable gestion de la réservation des places dédiées doit absolument être mise en œuvre par les gestionnaires de ce type d'établissement.

Pour les écoles primaires, les chiffres communiqués par les municipalités évoluent tellement légèrement (de 52 % en 2012 à 56,74% en 2013) qu'**il en faut en conclure que tous les enfants en situation de handicap ne pourront pas être scolarisés à l'école** la plus proche de leur domicile en 2015 !

Les municipalités interrogées se sentent-elles concernées par les enjeux fondamentaux de la scolarisation et des conditions d'une pleine et entière inclusion des élèves en situation de handicap ?

Les transports publics représentent un vecteur central dans la chaîne de déplacement pour les personnes en situation de handicap et le résultat du baromètre met en exergue des réalités très contrastées suivant le dynamisme plus ou moins affermi des collectivités.

L'an passé, la moyenne nationale de **pourcentage de lignes de bus accessibles était de 33%, elle progresse cette année à 42,59%. Mais l'objectif à atteindre s'avère très lointain !**

<sup>3</sup> Questionnaire en annexes

L'absence de pilotage politique de ce dossier s'avère manifeste en la matière. Ainsi, de nombreux réseaux neufs utilisent des véhicules inaccessibles ou, au contraire, des points d'arrêts sont inaccessibles (la communauté d'agglomération de Guéret par exemple) alors que les véhicules sont accessibles.

S'il s'agit de valoriser les belles dynamiques existantes ici ou là, comment ne pas fustiger la désorganisation du chantier et l'apathie caractérisée dans de nombreux cas ?

Il faut également constater un manque de coordination manifeste entre l'Autorité organisatrice de transports qui gère le matériel roulant, et la municipalité, voire l'intercommunalité, qui est compétente pour la mise en accessibilité des points d'arrêts.

Dans le meilleur des cas, on constate la configuration suivante :

- pendant que les bus de la ligne A sont rendus accessibles, les points d'arrêts de la ligne B sont rendus accessibles ;
- déclaration de lignes accessibles, alors que seul un matériel roulant sur 4, voire sur 5 ou 6, est effectivement accessible

Le manque de coordination et de volontarisme sont criants en matière de transports.

*Avertissement : ces commentaires sont émis à partir de données qui ne concernent que les 96 chefs-lieux départementaux métropolitains, ils ne sont donc pas révélateurs de la situation générale, surtout en ce qui concerne les zones rurales.*

*De même, l'APF n'étant compétente que pour la déficience motrice, il lui est difficile d'appréhender des éléments d'accessibilité nécessaires pour d'autres types de déficiences (par exemple et de manière très partielle : l'accessibilité des sites internet pour les personnes déficientes visuelles, la présence de boucles magnétiques ou de personnel formé à la langue des signes pour les personnes déficientes auditives, la signalétique pour les personnes déficientes intellectuelles).*

## Une politique municipale volontariste ?

Résultats des réponses des questionnaires remplis par les délégations départementales APF et les municipalités des 96 chefs-lieux départementaux<sup>4</sup>.

Critères	Questions	Réponses	
		Oui	Non
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une <b>commission communale ou intercommunale d'accessibilité</b> ?	100%	0 %
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle <b>réunie plus d'une fois depuis le 1er septembre 2010</b> ?	95,83 %	4,17%
	9. Un <b>rapport annuel sur l'accessibilité</b> a-t-il été présenté au conseil municipal depuis le 1er septembre 2008 ?	79,17 %	20,33%
	10. Un <b>diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public</b> a-t-il été effectué ?	91,67 %	8,33%
	11. Un <b>plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics</b> a-t-il été effectué ?	81,25 %	18,75%
	12. L' <b>état des lieux des transports publics dans la commune (ou intercommune)</b> a-t-il été effectué ?	95,83%	4,17%
	13. L'organisation d'un <b>système de recensement de l'offre de logements accessibles</b> a-t-elle été mise en place ?	71,87%	28,13%

### → L'analyse de l'APF

L'analyse des politiques municipales d'accessibilité montre une certaine continuité dans les tendances de l'année passée.

Si toutes les CCA (Commissions Communales pour l'Accessibilité) ont été déclarées activées depuis plusieurs années, elles se réunissent enfin régulièrement puisque seules 4 municipalités n'ont tenues qu'une seule réunion dans l'année, contre 11% l'an passé.

Rappelons que la vitalité d'une réelle politique de concertation devrait requérir une fréquence régulière de réunions avec les associations d'usagers du cadre de vie municipal (habitants au sens large, cyclistes, rollers, personnes âgées, parents avec poussettes et personnes en situation de handicap).

Une autre évolution positive - même si elle s'avère encore insuffisante - est la diminution du nombre de municipalités n'ayant pas présentées un rapport annuel de leur politique d'accessibilité, tel que le requiert la législation (20,33% en 2013 contre 34% en 2012). Au-delà de l'obligation juridique, il faut en déduire un défaut de réelle considération pour l'accessibilité d'un cinquième des municipalités interrogées. Ce constat est d'autant moins acceptable que de multiples guides pour élus existent en la matière et que la délégation ministérielle à l'accessibilité a créé une trame de rapport annuel dont pourrait s'inspirer les municipalités ([www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)).

Concernant les diagnostics d'accessibilité, 8 municipalités n'ont toujours pas finalisé cette démarche de programmation des travaux. Cela signifie qu'elles ont plus de 3 ans de retard par

<sup>4</sup> Questionnaire en annexes

rapport à l'obligation réglementaire (1<sup>er</sup> janvier 2011) dans l'élaboration de ce document programmatique qui doit établir un échéancier de mise en accessibilité d'ici 2015.

**Comment peut-on respecter l'échéancier si le diagnostic, l'état des lieux et la programmation des travaux ne sont toujours pas finalisés ?** L'irresponsabilité de ces collectivités est ici à fustiger.

Il en est de même pour les PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), car **près d'un cinquième des municipalités (18,75) ont déjà plus de 4 ans de retard dans la finalisation de ce plan par rapport à l'obligation réglementaire** (23 décembre 2009). Ceci impacte notamment sur les échéanciers de mise en accessibilité des transports publics pour les aménagements d'arrêt de bus.

De plus, le chiffre de 81,25 % de PAVE réalisés est en soi décevant puisqu'il n'a quasiment pas progressé par rapport à l'an passé avec 76 %.

**Pour le logement, le défaut d'implication est également récurrent pour plus de 28 % des municipalités interrogées 8 ans après la publication de la loi.**

Si le taux d'organisation d'un système de recensement des logements accessibles, a augmenté de 64% à presque 72% ; les 28 % de collectivités qui demeurent apathiques sur le sujet ne sont guère excusables.

La situation du mal-logement est tellement prégnante en France que ce manque de volontarisme pour 28 % des chefs-lieux départementaux est inacceptable au vu des nombreux dispositifs existants en la matière.

Avec l'obligation du nouveau quota de 25% de logements sociaux, la loi DALO sur le droit au logement opposable, le caractère prioritaire reconnu aux personnes en situation de handicap dans l'attribution de logements sociaux, l'exonération fiscale totale de la taxe foncière (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour effectuer des travaux d'accessibilité : les obligations et les dispositifs incitatifs existent concrètement pour que les élus locaux puissent mettre en place un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

*Avertissement : ces commentaires sont émis à partir de données qui ne concernent que les 96 chefs-lieux départementaux métropolitains, ils ne sont donc pas révélateurs de la situation générale, surtout en ce qui concerne les zones rurales.*

## ACCESSIBILITÉ EN FRANCE : 40 ANS D'ÉCHEC ET BIENTÔT 9 DE PLUS AVEC LES AD'AP ?

Suite au rapport de la sénatrice Claire-Lise Champion sur l'accessibilité en mars 2013, un travail de concertation sur les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) lancé en septembre a rendu ses conclusions en janvier dernier.

En premier lieu, l'APF salue le maintien de l'échéance prévue par la loi de 2005 et rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, un établissement recevant du public non accessible et n'ayant pas déposé d'Ad'AP auprès de sa préfecture pourra faire l'objet d'une plainte et de sanctions pénales.

Cependant, l'APF ne peut que regretter la nécessité du recours à cette concertation qui traduit un échec cuisant de la France à faire respecter la mise en œuvre de l'accessibilité ! Depuis la loi sur l'accessibilité de 1975, et plus encore depuis la loi handicap du 11 février 2005, les associations n'ont cessé de demander un accompagnement fort, une impulsion politique claire et des dispositifs financiers adaptés.

Pourtant, après 40 années de retard, les associations en sont toujours réduites à devoir convaincre du bien-fondé des aspirations légitimes des personnes à mobilité réduite !

Les arguments avancés de la crise financière de 2008, dont les pouvoirs publics disent qu'elle est désormais derrière nous, et de la raréfaction des ressources publiques, ne peuvent ni expliquer ni justifier les années de retard prises dans la formalisation des documents de programmation et de diagnostics exigés par le législateur dès 2005.

Aujourd'hui le dispositif des Ad'AP prévoit encore un délai supplémentaire inacceptable de 3 à 9 ans !

Si les Ad'AP présentent quelques aspects positifs (existence de sanctions financières en fin d'Ad'AP pour non réalisation des engagements pris ; possibilité d'annuler un marché public en cas d'acquisition de matériel roulant inaccessible, ...), ils comportent également de nombreuses lacunes qui font douter de leur efficacité !

Ainsi, l'APF déplore entre autres l'absence de sanction pour non dépôt d'Ad-AP ; l'absence de sanction financière en fin d'Ad'AP pour tous les types de transports ; le manque de garantie de mise en accessibilité automatique des points d'arrêts pour les élèves en situation de handicap ; la faiblesse de l'amende encourue en cas d'irrespect de la première tranche de travaux pour les établissements recevant du public.

L'APF qui ne peut accepter de tels délais, demande au Premier ministre que le projet de loi qui sera présenté le 2 avril propose des échéances resserrées permettant la participation pleine et entière de tout un chacun à la vie de la Société française.

## LOI HANDICAP DE 2005 : LES ETAPES POUR UNE ACCESSIBILITE EFFECTIVE EN 2015

### > Définition

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

### > Les échéances d'accessibilité

- **Établissements recevant du public (ERP) : 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Sauf pour les préfetures et les universités au 31 décembre 2010

- **Transports : 12 février 2015**

Sauf pour les réseaux souterrains de transports ferroviaires et les transports guidés, soumis à l'obligation de mise en accessibilité sans précision de délai

### > Les dispositifs

- Le schéma directeur d'accessibilité (SDA) pour les transports à réaliser avant le **12 février 2008** par les autorités organisatrices de transports (AOT).

- Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) à réaliser avant le **23 décembre 2009** pour toutes les communes. Celui-ci doit prévoir un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux ainsi que leur programmation et leur chiffrage.

→ A ce jour, **18% des chefs-lieux départementaux n'ont pas élaboré leur PAVE !**

Le SDA et le PAVE doit s'insérer dans le plan de déplacement urbain (PDU).

- Le diagnostic des ERP à réaliser avant le **1<sup>er</sup> janvier 2010** pour les ERP catégories 1 & 2, et avant le **1<sup>er</sup> janvier 2011** pour les ERP catégories 3 & 4.

→ **8% des chefs-lieux départementaux ont 3 ans de retard dans la réalisation de diagnostic de leur ERP !**

### > Les instances

- Les instances de pilotage politique :
  - Les **commissions communales et inter communales d'accessibilité (CCA - CIA)** pour les communes et inter communes de plus de 5000 habitants  
→ **Même si toute les CCA - CIA ont été créées, elles ne développent pas en grande majorité une réelle politique stratégique !** Ces CCA - CIA ne sont pas dans l'ensemble de vraies instances de concertation et ne remplissent pas leurs missions.
  - Le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)
- Les instances administratives
  - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

### > Les sanctions

Article L. 152-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux sanctions pénales en cas de non respect des dispositions en matière d'accessibilité : « Est puni d'une amende de 45 000 € le fait, pour les utilisateurs du sol, les bénéficiaires de travaux, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution des travaux, de méconnaître les obligations. En cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Une collectivité publique ne peut accorder une subvention pour la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre d'un bâtiment. L'autorité ayant accordé une subvention en exige le remboursement si le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation de conformité. »

Ces amendes sont quintuplées pour les personnes morales.

## ANNEXES : LA METHODOLOGIE DU QUESTIONNAIRE

### Définitions des termes

---

- Accessibilité

Pour l'APF, « accessible » doit être entendu comme l'accès des personnes en situation de handicap en toute autonomie à un bien, un service ou une activité ainsi qu'à l'utilisation des équipements et à pouvoir bénéficier des mêmes prestations dans les mêmes conditions que celles proposées à un public valide.

Ainsi, le questionnaire est à appréhender par rapport aux items suivants : accès au bâtiment avec la plus grande autonomie possible ; circuler de manière autonome dans le bâtiment pour atteindre les services ouverts au public ; pouvoir accéder et utiliser de manière autonome les équipements ; pouvoir se repérer ; pouvoir se communiquer ; pouvoir bénéficier des mêmes prestations prévues pour le public valide dans les mêmes conditions.

- Cinéma accessible

Pour que le cinéma soit considéré comme accessible, il faut que toutes les salles soient accessibles, sans quoi une personne n'a pas le choix du film qu'elle souhaite voir.

- Piscine accessible

La piscine doit être entendue accessible non seulement pour son accès, mais également pour l'entrée dans le bassin proprement dit (existence de vestiaire accessible, d'un fauteuil spécifique pour le bassin, etc.)

- Ligne de bus accessible

Une ligne de bus est réputée accessible lorsque tous les arrêts de bus et tous les matériels roulants sont accessibles. Une ligne de bus accessible à 90% n'est pas comptabilisée.

**A NOTER** : Une non-réponse d'une municipalité à une ou plusieurs questions entraîne l'attribution de la note zéro pour la question concernée. L'APF estime que la non-réponse d'une mairie revient à un manque d'implication dans la mise en accessibilité de sa ville.

Les questionnaires

> Fiche remplie par la délégation départementale APF

Réponses du conseil départemental APF de : \_\_\_\_\_  
 Pour la ville de : \_\_\_\_\_

**Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville par un panel d'adhérents** **A**

*N.B. : Veuillez à conserver le même point de vue que lors de l'entretien. Une fois le questionnaire rempli, veuillez à vous reporter aux résultats de l'an passé dans votre délégation, afin de vérifier la cohérence des réponses. Au besoin, le service accessibilité peut vous faire parvenir vos réponses au baromètre 2012.*

Critères	Questions	Réponses (cochez la case correspondante)			Note sur 10*
		Oui tout à fait 0 à 2/10	Oui plutôt 3 à 4/10	Non plutôt pas 5 à 7/10	
Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des <b>difficultés</b> à trouver <b>des commerces de proximité</b> accessibles ?				
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des <b>difficultés</b> à trouver <b>des centres commerciaux</b> accessibles ?				
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des <b>difficultés</b> à trouver <b>un bureau de poste</b> accessible ?				
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des <b>difficultés</b> à trouver <b>un cabinet médical (généraliste et spécialiste)</b> accessible ?				
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des <b>difficultés</b> à trouver un <b>cabinet paramédical</b> accessible ?				
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des <b>difficultés</b> à trouver un <b>cinéma</b> accessible ?				
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des <b>difficultés</b> à trouver <b>une piscine</b> accessible ?				

\* Donnée une note entre 0 et 10, 0 signifiant "Difficultés maximales d'accessibilité" et 10 "Aucune difficulté d'accessibilité".

Signature(s) du Représentant départemental /  
 du Directeur de délégation

**Merci de remplir également les questions subsidiaires (qui permettront d'affiner et d'illustrer l'analyse des questionnaires) au dos de la fiche. Attention, la réponse à la question sur les transports collectifs compte dans la notation.**



> Fiche remplie par la municipalité et contrôlée par l'APF

Réponses de la municipalité de :

Département :

**Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux et la mesure de la politique municipale d'accessibilité**

**M**



Critères	Questions <small>Cf. précisions au dos de la fiche</small>	Réponses de la mairie			Validation ou contre-réponse de la délégation
		OUI	NON	Chiffres en %	
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur)	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?				
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus (arrêts + véhicules) accessibles dans la ville ?				
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?				
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?				
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?				
	6. Quel est le pourcentage de places de stationnement public réservées d'une largeur de 3,30 m ? (l'obligation réglementaire imposée à la commune est de 2% sur l'ensemble du domaine public.)				
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	<b>Questions</b> <small>Cf. précisions au dos de la fiche</small>				
	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité ?				
	8. La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2011 ?				
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au conseil municipal depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2011 ?				
	10. Le diagnostic de mise en accessibilité de tous les établissements municipaux recevant du public a-t-il été effectué ?				
	11. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a-t-il été effectué ? (Échéance réglementaire : 23 décembre 2009)				
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou intercommune) a-t-il été effectué ?				
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?				
	<b>Réponses de la mairie</b>				
	OUI	NON	Chiffres en %	Non renseigné	validation ou contre-réponse de la délégation

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre toutes les données pour le **25 octobre au plus tard** :

Par courrier : Délégation départementale de l'APF \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Cadret de la mairie

Signature(s) du Représentant départemental / du Directeur de délégation

## Le système de notation

Le baromètre a été établi selon 3 séries de critères générant un total de 62 points (21 + 20 + 21) ramené ensuite à une note sur 20.

### Première série de critères : Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville / 21 points

Critères	Questions
Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver <b>des commerces de proximité</b> accessibles ?
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver <b>des centres commerciaux</b> accessibles ?
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver <b>un bureau de poste</b> accessible ?
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver <b>un cabinet médical (généraliste et spécialiste)</b> accessible ?
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver <b>un cabinet para-médical</b> accessible ?
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver <b>un cinéma</b> accessible ?
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver <b>une piscine</b> accessible ?

→ **Notation** : 7 questions à 3 points pour un total de 21 points

Oui tout à fait : 0 point ; Oui plutôt : 1 point ; Non plutôt pas : 2 points ; Non pas du tout : 3 points

### Seconde série de critères : Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur) / 20 points

Critères	Questions
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus (arrêtes + véhicules) accessibles dans la ville ?
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?
	6. Quel est le pourcentage de places de stationnement public réservées d'une largeur de 3,30 m ? (obligation réglementaire imposée à la commune de 2% sur le domaine public)

→ **Notation** : Question 1 : Oui : 2 points, Non : 0 point.

Question 2 : chiffre du pourcentage divisé par 10 (% /10) + 1 point s'il existe un réseau de tramway et/ou de métro accessible à 100 %

Question 3 : 0-20 % : 0 point ; 20-50 % : 1 point ; 50-75 % : 2 points ; 75-100 % : 3 points

Question 4 : Oui : 1 point ; Non : 0 point

Question 5 : Oui : 1 point ; Non : 0 point

Question 6 : Si donnée inférieure à 2 % : 0 point ; si donnée égale à 2% : 1 point ; si donnée supérieure à 2 % : 2 points

D'où 20 points (2 + 11 + 3 + 1 + 1 + 2).

### Troisième série de critères : Mesure de la politique municipale d'accessibilité / 21 points

Critères	Questions
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1er septembre 2012 ?
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au Conseil municipal depuis le 1er septembre 2012 ?
	10. Le diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public a-t-il été effectué ?
	11. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a-t-il été effectué ?
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou intercommune) a-t-il été effectué ?
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?

→ **Notation** : 7 questions à 3 points pour un total de 21 points ; Oui : 3 points ; Non : 0 point.